



Commune de Ferrière-sur-Beaulieu
Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Du 27 juin 2024

Conseillers en exercice : 15 Présents : 12 Pouvoir : 3 Votants : 15

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de FERRIERESUR-BEAULIEU, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Gilbert SABARD, Maire.

Présents : M. Mmes, Philippe AULIN, Marc CELLERIN, Sylvie CHAUMETTE, Laurence FLAMENT, Patrick GODEAU, Anne Marie HUCHIN, Claude MALBRAND, Franck PAINEAU, Eric PINAULT, Antoine de ROFFIGNAC, Gilbert SABARD, Morgane VERSTRAETE.

Procuration de vote : Maryse DEPRIL donne pouvoir à Sylvie CHAUMETTE, Fabienne BRANDELY donne pouvoir à Claude MARLBRAND. Françoise MATHURIN donne procuration à Philippe AULIN

Secrétaire de séance : Franck PAINEAU

Convocation transmise le : 18 juin 2024

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 mai 2024. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'inscrire à l'ordre du jour 1 point supplémentaire survenu après l'établissement de la convocation :

➤ Renonciation à un emplacement réservé sur le terrain de Madame Nicole PICHON
Cet ajout est accepté à l'unanimité, ce point portera le n° 2024-018 de l'ordre du jour.

2024-016 : RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS CANTINE 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Ferrière-sur-Beaulieu est en Regroupement Pédagogique Intercommunal avec la commune de Beaulieu-Lès-Loches. Les deux communes ont choisi de contractualiser avec le même prestataire pour la restauration collective, et ce pour un an.

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs des repas de cantine suivants :

- 4.50 € le repas occasionnel
- 57 € le forfait mensuel (sur 10 mois)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à partir de trois jours d'absences consécutifs, le remboursement des repas est possible sous la condition de présenter un justificatif médical. Le montant de ce remboursement est fixé à 4 € par repas.

Monsieur le Maire ajoute qu'il existe également un tarif pour l'accueil à la cantine des enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Le PAI est un document qui organise la vie quotidienne de

l'enfant en établissement scolaire. Il précise les besoins thérapeutiques (traitement, régime alimentaire...) pour permettre d'assurer sa sécurité et compenser les inconvénients liés à son état de santé. En fonction des intolérances alimentaires, notre prestataire ne pouvant certifier la sécurité de ses repas, une famille peut être dans l'obligation d'apporter le repas de son enfant. Monsieur le Maire propose dans ce cas le tarif de 1 € ou le forfait mensuel de 14 €, correspondant aux frais de garde et d'encadrement pour le temps de cantine de l'enfant concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Fixe le tarif des repas de cantine à partir de septembre 2024 à 4.50 € pour les repas occasionnels et à 57 € pour le forfait mensuel (sur 10 mois)
- Accepte les conditions de remboursement de repas en cas d'absence de trois jours et plus.
- Dit que le montant de ce remboursement est fixé à 4 € par repas.
- Fixe le tarif pour l'accueil à la cantine des enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) à 1€ ou forfait mensuel de 14€, si le prestataire ne peut pas fournir le repas.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite du dossier.

2024-017 : Subvention Fonds vert 2024 – Plan de financement

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat a mis en place le Fonds vert depuis le mois de janvier 2023, il s'agit d'un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des travaux éligibles au titre du Fonds vert, il s'agirait de :

- Passage en LED de l'éclairage public pour 13 579,36 € HT
- Bornes d'éclairage mairie et ensemble solaire pour le parking pour 6 948,86 € HT

Soit un total de 20 528,22 € HT

Monsieur Le Maire propose de solliciter une subvention au titre du fond vert pour un taux de 50 %, soit le plan de financement suivant :

Subvention Fonds vert 2024 :

	Dépenses	Recettes
Montant travaux	20 528.22 €	Subvention <i>sollicitée</i> au titre du Fonds vert : 10 264.11 €
TVA	4 105.64 €	Emprunt ou autofinancement : 10 264.11 €
		TVA avancée par la commune : 4 105.64 €
Total TTC	24 633.86 €	Total TTC 24 633.86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces projets qui, en raison de leur caractère prioritaire, sont inscrits au Budget 2024 et réalisés dans l'année et, sollicite l'aide de l'Etat au titre du Fonds vert 2024.

Travaux et fond vert

Claude MALBRAND informe tout d'abord le conseil municipal de l'avancement des travaux prévus au budget.

Parmi ceux-ci, les travaux de marquage au sol et de pose d'un ralentisseur à l'école vont être lancés.

Il était prévu au budget 2024 une somme de 45 000 € pour les études préalables et la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de l'église.

Contrairement à ce qui était envisagé, l'ADAC a informé la municipalité que ces dépenses ne pourront pas être subventionnées cette année.

En conséquence, le conseil municipal décide de reporter ce projet et en attendant souhaite étudier la possibilité de restaurer les piliers du portail du cimetière situé auprès de l'église.

L'amélioration de l'éclairage du stade a donné lieu à un nouveau devis de la part de Spie.

Il est rappelé que ces travaux, de même que l'éclairage autour de la mairie et du parking ainsi que le passage en éclairage LED des lampadaires dépendant de l'armoire située en haut de l'allée de la gare devraient bénéficier d'une subvention forfaitaire du FDSR et d'une subvention DETR.

Ces travaux peuvent également bénéficier d'une aide au titre du fonds vert. Ils seront lancés dès que cette aide sera accordée.

2024-017 : Subvention Fonds vert 2024 – Plan de financement

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat a mis en place le Fonds vert depuis le mois de janvier 2023, il s'agit d'un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires.

Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des travaux éligibles au titre du Fonds vert, il s'agirait de :

- Passage en LED de l'éclairage public pour 13 579,36 € HT
- Bornes d'éclairage mairie et ensemble solaire pour le parking pour 6 948,86 € HT

Soit un total de 20 528,22 € HT

Monsieur Le Maire propose de solliciter une subvention au titre du fond vert pour un taux de 50 %, soit le plan de financement suivant :

Subvention Fonds vert 2024 :

Dépenses		Recettes	
Montant travaux	20 528.22 €	Subvention <i>sollicitée</i> au titre du Fonds vert :	10 264.11 €
TVA	4 105.64 €	Emprunt ou autofinancement :	10 264.11 €
		TVA avancée par la commune :	4 105.64 €
Total TTC	24 633.86 €	Total TTC	24 633.86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces projets qui, en raison de leur caractère prioritaire, sont inscrits au Budget 2024 et réalisés dans l'année et, sollicite l'aide de l'Etat au titre du Fonds vert 2024.

**2024-018 : RENONCIATION A EMPLACEMENT RESERVE – TERRAIN DE
MADAME NICOLE PICHON**

Claude MALBRAND rappelle la demande de Mme PICHON concernant le projet viabilisation de terrains à bâtir sur son terrain situé à droite de la montée du lotissement des Chênes, parcelle AA180. Cette opération inscrite au PLU prévoit 4 terrains.

Lors d'une réunion de mise en œuvre de cette opération, l'ABF avait rendu un avis pour ne faire que 3 terrains, mais ceci s'avère contradictoire avec notre PLU.

Cependant, la commune a encore une petite partie d'emplacement réservé au-dessus des places de parking.

Mme PICHON demande que la commune lève le statut d'emplacement réservé.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L230-1 à 6 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ferrière-sur-Beaulieu arrêté le 20 janvier 2020

Vu la demande de mise en application du droit de délaissement adressée par Madame Nicole Pichon ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la levée du statut d'emplacement réservé de ce terrain sur la parcelle AA180.
- de prendre acte de ce que le droit de préemption est purgé par son renoncement et son refus d'acquiescer, en sa qualité de bénéficiaire de l'emplacement réservé.
- d'accepter et d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

ORGANISATION SECRETARIAT

Le conseil municipal rend hommage à Myriam Berruer, notre secrétaire de mairie brutalement disparue, pour ses grandes qualités humaines et sa remarquable efficacité.

Franck PAINEAU vérifiera dans quelle mesure le capital décès de 12 mois de salaire brut qui est dû sera pris en charge par l'assurance souscrite par l'intermédiaire du centre de gestion.

Une organisation provisoire du secrétariat a été mise en place. Stéphanie Perret, secrétaire de mairie à Saint-Hippolyte assure le secrétariat le mercredi après-midi. Elle sera absente en août. Charlotte Colin, secrétaire de mairie de Varennes, assure le secrétariat le mardi après-midi et le vendredi après-midi jusqu'à fin juillet.

De plus, Régine Suret a été détachée 3 jours par semaine par le centre de gestion jusqu'à fin août. Elle sera donc présente pendant les congés de Stéphanie Perret.

Cette organisation permet un accueil du public les mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 16h00. Le site internet de la commune sera mis à jour en ce sens.

Cette organisation permet de faire face aux tâches essentielles, grâce aussi à la mobilisation des élus.

Un recrutement doit néanmoins être lancé sans tarder. Une annonce sera publiée sur le portail Emploi Territorial.

QUESTIONS DIVERSES

- Ecole

Frank PAINEAU informe le conseil municipal :

- qu'une classe mixte grande section / CE2 sera mise en place à Ferrière à la rentrée
- que l'organisation de l'équipe éducative, qui fonctionnait bien, doit être modifiée. A la rentrée, Lise Moreau ne sera affectée à l'école de Ferrière qu'un jour par semaine au lieu de 3. L'équipe éducative devra en conséquence passer de 3 à 4 personnes.

- Subventions aux associations

Un courrier à l'en-tête de la commune leur sera envoyé pour leur rappeler que le versement des subventions est conditionné à l'envoi par elles de leurs comptes.

- Référent défense

Monsieur Gilbert SABARD confirme être le référent défense de la commune

- Elections législatives

La composition du bureau de vote du 30 juin est légèrement modifiée : Eric Pinault et Claude MALBRAND intervertissent leurs heures de présence

Le Maire,



Le Maire,
Gilbert SABARD



Le secrétaire,
Franck PAINEAU



